



Le seize décembre deux mil quinze à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Quiers sur Bezonde légalement convoqués le 7 décembre 2015 se sont réunis dans le lieu habituel sous la présidence de Mme Michèle Pavard, pour le Maire empêché.

Sont présents : Michèle Pavard, François Potteau, Marie-Claude Asselin, Nicole Christ, Bérengère Montagut, Christian Asselin, Dominique Bazin, Luc Lejeau, Maurice Beauvallet, Amélie Jobet, Raluca Desvignes, Philippe Chavaneau, Jean-Philippe Lagrené, Pascale Archenault.

Absent excusé : Jean-Pierre Allion (pouvoir à Michèle Pavard)

Secrétaire de séance : Raluca Desvignes

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

ORDRE DU JOUR

- Transfert gare, entre la commune et Vallogis
- Vente maison rue de la Mairie
- Participation citoyenne (signature convention avec la gendarmerie)
- Schéma de mutualisation CCBEL, fusion des communes
- Programme cession terrains, rue du Hallier (étude)
- Récompenses des maisons fleuries
- Finances : mise en place des amortissements sur certaines études
- Autorisation dématérialisation actes (contrôle de légalité)
- Eclairage public : travaux et maintenance
- Rapports commissions et des organisations intercommunales, participation citoyenne
- Questions diverses

Lecture du compte rendu de la séance précédente, approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Sujets non-inscrits à l'ordre du jour qui pourraient donner lieu à délibération avec votre accord.

- Demande de subventions dans le cadre de la DETR 2016 (mur cimetière, programme plantation)
- Travaux rue des Pervenches
- Autorisation au Maire pour signature des mandats investissements 1^{er} trimestre 2016 avant le vote du budget.
- Convention de numérisation du cadastre napoléonien et des registres paroissiaux et d'état civil

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'étudier les questions citées et de délibérer si besoin.

DELIBERATION N° 7.5.1.46.2015 DETR 2016

Dans le cadre de la DETR 2016, il pourrait être demandé une aide sur la réfection du mur du cimetière
Devis maçonnerie mur façade et mur de côté.

Devis couverture, pose tuiles sur le dessus.

Dans le cadre du PLUI, il n'est pas autorisé de poser des plaques, par conséquent deux options s'offrent, des parpaings ou des pierres. Faut-il remettre des arbustes ou autre végétation sur la façade ?

Il est décidé de faire la demande de subvention.

Délibération

Le conseil municipal décide de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2016 patrimoine bâti pour la démolition et la reconstruction du mur du cimetière.

Le mur du cimetière est composé de pierres et de plaques préfabriquées. Dans la réglementation du Plui, la pose de plaques préfabriquées est interdite. La façade et le côté sud de l'ancien cimetière menacent de tomber sur la chaussée et la propriété riveraine. Le conseil décide de le reconstruire à l'identique et au regard du PLUI conserver la hauteur existante.

Cout de l'opération :

Lot 1 : maçonnerie	28 897.44 € HT
Lot 2 : couverture :	4 225.00 € HT
Lot 3 : plantation (façade) :	1 559.50 € HT
Soit un total de	34 681.94 € HT

Considérant que ces travaux sont cités en travaux prioritaires programme patrimoine bâti, le conseil sollicite une subvention à hauteur de 50 % sur l'ensemble des travaux

DELIBERATION N° 1.6.3.47.2015 MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX VOIRIE RUE DES PERVENCHES

Au vu des informations relatives, le conseil municipal décide de retenir la société ECMO pour la maîtrise d'œuvre des travaux cités, de signer le contrat de maîtrise d'œuvre qui comprend toutes les phases

- Etudes d'avant-projet et analyse hydraulique AVP
- Etude de projet PRO
- Assistance de la passation des contrats ACT
- Validation des documents de l'entreprise VISA
- Direction des travaux DET
- Ordonnance pilotage et coordination OPC
- Assistance à la réception des travaux AOR

L'étude d'avant-projet a été réalisée, les autres missions seront réalisées et réactualisées au vu du nouveau projet.

Par conséquent le conseil municipal décide de signer le contrat basé 700 000.00 € pour les deux communes, taux de rémunération 5 % montant total de la prestation 35 000.00 € pour Quiers et Bellegarde soit un montant pour la commune de Quiers sur Bezonde de 10 500.00 €.

Autorise Madame Pavard Michèle à signer le contrat et honorer l'étude de l'avant-projet d'un montant de 2 625.00 € HT. Cette dépense est inscrite au chapitre 23.

DELIBERATION N°7.1.2.48.2015 DEPENSES INVESTISSEMENT 2016

Le conseil municipal autorise Madame Pavard Michèle à déposer auprès de la Trésorerie de Lorris, les restes à réaliser 2015 et à payer les factures de la section investissement avant le vote du budget 2016.

DELIBERATION N°3.5.4.49.2015 CONVENTION NUMERISATION

Convention de numérisation du cadastre napoléonien et des registres paroissiaux et d'état civil

Le Conseil Départemental permet aux collectivités la numérisation du cadastre napoléonien et des registres paroissiaux et d'état civil et de les mettre en ligne.

Ces numérisations concernent :

- Registres paroissiaux : baptêmes, mariages, sépultures, antérieures à 1792
- Registre d'état civil, exemplaire communal : naissances, mariages, publications, décès, tables décennales entre 1792 et 1832,
- Cadastre napoléonien

Le conseil municipal approuve la proposition faite par le Conseil Départemental et autorise Madame Michèle Pavard pour le Maire empêché à signer la convention entre la commune et le Conseil Départemental pour la numérisation des documents cités.

DELIBERATION N° 3.2.1.50.2015 TRANSFERT GARE

En commission du 23.10.2015, Vallogis a décidé de rétrocéder le bâtiment de la gare à la commune de Quiers gratuitement. Le logement occupé étant exclu du transfert.

Le conseil doit prendre une délibération pour accepter cette offre qui doit être acceptée par le Préfet.

Travaux à réaliser pour assainir ce bâtiment avant d'envisager quelques travaux que ce soit.

Le conseil municipal accepte le transfert de la gare composée de 4 logements insalubres, située rue Briqueterie Zurfluh parcelle ZI 125 et autorise Madame Pavard Michèle, pour le Maire empêché à signer le transfert qui sera établi par le notaire désigné par Vallogis.

DELIBERATION N°3.2.2.51.2015 CESSION MAISON RUE DE LA MAIRIE**CESSION MAISON RUE DE LA MAIRIE**

Au vu des différents échanges partagés avec Monsieur Beauvallet Grégory concernant la cession de la maison rue de la Mairie composée de 3 logements parcelle ZH 419 un montant de 95 000 € a été défini. La parcelle ZH 419 est composée d'une maison et 1 809 m² qui sont des parkings dits publics. La commune souhaite les conserver et vendre seulement quelques mètres carrés autour de la maison pour permettre aux locataires/propriétaires de garer leurs véhicules et circuler autour du bâtiment.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette vente, pour un montant de 95 000.00 €

- Décide de confier la division parcellaire à la société Géomexpert à Villemandeur, les diagnostics (amiante, plomb, électricité, DPE) à la société Carex
- Engage Monsieur Grégory Beauvallet à reprendre les 3 baux contractés entre la commune de Quiers et Mme Taru Jacqueline, Monsieur Gauthier Philippe et Mr Thion Franck
- Désigne Me Elise Bourges, notaire à Bellegarde pour la rédaction de l'acte de vente,
- Autorise, Madame Pavard Michèle pour le Maire empêché, à signer l'acte au nom de la commune de Quiers sur Bezonde.

DELIBERATION 6.13.52.2015 PARTICIPATION CITOYENNE

Le conseil municipal doit prendre une délibération pour autoriser la signature de la convention avec la gendarmerie.

Amélie Jobet lit le message qu'elle a envoyé à la mairie et à Michèle Pavard.

Au vu de ces renseignements, une signalétique sera installée aux entrées de bourg soit 5 panneaux qui seront commandés auprès des Ets Serinove.

Pour finaliser le projet, la commune doit signer un protocole avec la gendarmerie et la Préfecture.

Ce protocole rappelle le dispositif mis en place entre la gendarmerie, la commune et les voisins référents.

Le protocole, établi entre l'État (Préfet), la gendarmerie départementale et la commune, précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif « Participation citoyenne » qui vise à :

- rassurer la population ;
- créer des liens entre les habitants d'un même quartier ;
- améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation ;
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Au vu des informations reçues et de l'avancée du projet, le conseil décide de prendre une délibération pour autoriser Madame Michèle Pavard, pour le Maire empêché à signer la convention entre la commune de Quiers sur Bezonde, la Préfecture et la Gendarmerie.

DELIBERATION N° 5.7.4.53.2015 SCHEMA DE MUTUALISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-39-1,

Considérant les informations communiquées aux membres du conseil municipal émanant de la Communauté de Communes du Bellegarde qui :

Rappelle l'obligation faite au Président de la communauté de communes, par la loi RCT du 16 décembre 2010, d'élaborer dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un rapport relatifs aux mutualisations, comportant un schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Précise que celui-ci est notifié aux Communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce schéma. Le Conseil de Communauté est ensuite amené à approuver le schéma.

Indique que chaque année, lors du vote du budget primitif de l'EPCI, le Président de la communauté de communes assurera une communication sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation.

Présente le rapport sur la mutualisation et le schéma proposé par le Président de la Communauté de Communes du Bellegardois. Ce projet est une première étape, des adaptations seront nécessaires au vu de l'avancement des travaux d'une part, et en considération des fusions d'EPCI à venir d'autre part.

Le Conseil de Quiers sur Bezonde, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur le schéma de mutualisation.

Adopté par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

CESSION EVENTUELLE DE TERRAINS RUE DU HALLIER

Le terrain occupé par la serre pourrait être vendu.

A la demande de la commune la société ECMO a fait des simulations pour la création de lots à bâtir avec ou sans travaux avec 2, 3 ou 4 lots.

Toutes les informations fournies font réagir les membres du conseil et dans un premier temps, une question se pose :

Etes-vous d'accord pour vendre ces terrains ?

Les membres du conseil sont favorables mais encore faut-il faire une étude de marché pour avoir des informations sur la vente actuelle des terrains, les superficies demandées, les équipements.

Faut-il aménager les terrains dans leur totalité, faut-il laisser les acquéreurs s'en charger ?

Demander un estimatif pour la réalisation de la totalité des travaux (eau potable, assainissement, électricité, téléphone).

Un rendez-vous en début d'année sera fixé avec la société ECMO pour faire le point et des informations seront portées à la connaissance des notaires de la région.

DELIBERATION N° 7.1.54.2015 RECOMPENSES CONCOURS MAISONS FLEURIES

Le conseil municipal décide d'attribuer les prix pour le concours des maisons fleuries 2015, ce système sera appliqué sur les années à venir jusqu'au renouvellement de mandat. Il pourra être adapté selon les besoins, par une nouvelle délibération.

Les prix sont fixés en fonction de notes obtenues et attribuées par le jury communal.

0 à 5	0.00 €
5.1 à 7.40	5.00 €
7.50 à 10	8.00 €
10.16 à 11.17	10.00 €
11.18 à 13.83	12.00 €
14	20.00 €
14.20 à 17.50	30.00 €
17.60 à 20	45.00 €

Les prix sont versés sous forme de bons qui sont à retirer chez les professionnels (pépiniéristes, horticulteurs, jardinerie) du canton de Bellegarde avant le 31 mai de chaque année.

Le conseil décide aussi d'attribuer la somme de 10.00 € à tous les habitants qui entretiennent les trottoirs devant chez eux.

Ces dépenses sont inscrites au compte 6232.

DELIBERATION N° 7.1.2.55.2015 AMORTISSEMENTS 2015

La trésorerie de Lorris nous sollicite pour mettre en place des amortissements sur certaines études qui n'ont pas été suivies de travaux :

Le conseil décide d'appliquer à compter de l'année 2015 des amortissements sur des études qui n'ont pas été suivies de travaux :

Le conseil décide d'appliquer l'amortissement linéaire sur 4 ans pour les dépenses suivantes :

1 - Audit chauffage commun, salle, restaurant, maison 6 290.96 €

N° inventaire : 130 05 2010 00

Année 2010 bordereau n° 2 mandat n° 18

Tableau d'amortissement 6290.96 €

Année amortissement	Montant à amortir	amortissement	Valeur nette au 31.12 de chaque année
2015	6 290.96 €	1 573.00 €	4 717.96 €
2016	4 717.96 €	1 573.00 €	3 144.96 €
2017	3 144.96 €	1 573.00 €	1 571.96 €
2018	1 571.96 €	1 571.96 €	
	0		

2 - Etude faisabilité et esquisses hôtel 10 644.40 €

N° inventaire : 700 02 2010 02

Ces dépenses ont été imputées sur les exercices, bordereaux et mandats suivants :

Montant	Année de réalisation	N° mandat et bordereau
1 435.20 €	2010	443/44
3 887.00 €	2011	408/79
1 435.20 €	2012	6/25
3 887.00 €	2012	97/28

Tableau d'amortissement 10644.40 €

Année amortissement	Montant à amortir	amortissement	Valeur nette au 31.12 de chaque année
2015	10 644.40 €	2 662.00 €	7 982.40 €
2016	7 982.40 €	2 662.00 €	5 320.40 €
2017	5 320.40 €	2 662.00 €	2 658.40 €
2018	2 658.40 €	2 658.40 €	
	0		

DELIBERATION N° 7.1.1.56.2015 CHANGEMENT IMPUTATION ETUDES

Des études qui ont été suivies de travaux feront l'objet d'un changement d'imputation
Etude eaux pluviales rue du Plessis 4 724.20 €
Etude ONF sentier des Abeilles 2 152.80 €
Ces modifications permettront de récupérer le FCTVA.

Le conseil décide de reprendre des études imputées sur le compte 2031 en 2011 et 2014 qui ont été suivies de travaux et de les imputer sur les comptes :
Etude ONF : sentier des Abeilles 2 152.80 € mandat 19/2 compte 2315 inventaire N° 200152012 et suivants.
Etude eaux pluviales, Plessis, chemin de Jobert : 4 724.20 € mandat 13/106 /2014 sur le compte 2315.
Pour réaliser ces opérations le conseil autorise les opérations suivantes

Titre 2031 pour la somme de 2 152.80 €, mandat compte 2315 pour la somme de 2 152.80 €
Titre 2031 pour la somme de 4 724.20 € mandat compte 2315 pour la somme de 4 724.20 €
Considérant que les chapitres 21 et 23 sont suffisamment alimentés aucun apport de crédit ne sera réalisé.
Des certificats administratifs détaillant les opérations seront transmis à la Trésorerie de Lorris.

DELIBERATION N° 7.1.1.58.2015 DECISION MODIFICATIVE

Le conseil municipal décide d'apporter des crédits supplémentaires au chapitre 20.

20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (compte 2051)	+200.00 €
020 DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT	-200.00 €

DELIBERATION N° 9.4.57.2015 DEMATERIALISATION ACTES (CONTROLE DE LEGALITE)

Dans le même esprit que la dématérialisation de la comptabilité, il est suggéré de dématérialiser les actes administratifs, délibérations, arrêtés qui font l'objet d'un contrôle de légalité, viendront ensuite les budgets.
Le conseil municipal autorise Madame Pavard Michèle, pour le Maire empêché à signer la convention entre la Préfecture du Loiret et la commune de Quiers sur Bezonde

RAPPORTS COMMISSIONS ET DES ORGANISATIONS INTERCOMMUNALES,

CCbel : commission voirie, pas de marquage route de Nesploy, mais peut-être des travaux sur la route de Montliard. Il est regrettable que les travaux route de Nesploy ne soient pas pris en charge, Maurice Beauvallet dit que seuls les travaux dits de sécurité comme des croisements dangereux peuvent faire l'objet d'un financement...

Sictom : la redevance incitative a été adoptée par les élus pour une application en 2017.

DIA : à compter du 15 décembre 2015, les déclarations d'intention d'aliéner jusque-là traitées par les communes le seront par la Communauté de Communes du Bellegardois. Un avis sera demandé aux communes, si elles souhaitent se positionner sur le bien, la communauté préempte et revend le bien à la commune.

Fusion des Communautés de Communes : un bureau études missionné pour faire un diagnostic financier sur les 3 com com.

Animations Cebel 17.04.2016 expo photo de chaque commune avant/après et animations.

GIVB réunion du 10.12.2015 : utilisation en 2016 piscine par les écoles. Indemnité de conseil de la Trésorière. Prime de fin d'année, résultats 2015 fonctionnement piscine excédent exceptionnel de 19 215 € ; Château d'eau : cuve vidée, sablage des fissures. Ces travaux peuvent engendrer quelques désagréments aux usagers, eau colorée ou blanche. L'utilisation de pompes pour acheminer l'eau à la place du bassin pourrait générer ces désordres.

QUESTIONS DIVERSES

Proposition de la République du Centre Flux : mise en ligne d'une page d'actualité sur notre site internet. La prestation proposée paraît assez élevée 290.00 € pour l'abonnement et 290.00 € pour l'installation. Raluca Desvignes se charge de les recontacter, elle estime que cette prestation ne devrait pas être payée par la commune mais plutôt l'inverse que la République du Centre devrait rémunérer les communes pour ce type de prestation qui à travers les navigations des internautes, rapporte aux annonceurs.

Michèle Pavard demande à la commission animation de préparer une plaquette pour décrire la qualité de vie à Quiers à travers les aménagements. La plaquette sera déposée dans les mairies, les offices de tourisme et visible sur la page d'accueil du site internet.

Commission environnement : Automne : plantation arbres à mouchoirs avec les enfants,

Plantations 2016 terrain multisports (Maurice : attention les plantations ne devront pas être trop près du terrain), sentier des abeilles, arbres fruitiers demi tige avancé, faire découvrir des goûts inconnus, néfliers, cognassiers, cormiers, Massif église, reprise du massif par Jaquet, en attente devis clocher et autres aménagements.

Peinture mur tennis : demander à Mme Rufina Torres et l'école maternelle. La Commission environnement devra définir le projet, reprendre contact en janvier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée vingt et une heures trente.